



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi le 9 avril 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Michel Péloquin, maire
Myriam Cournoyer, conseillère
Guy Lambert, conseiller
Luc Latraverse, conseiller
Geneviève Paradis, conseiller
Pierre Pontbriand, conseiller
Roger Soulières, conseiller

Maxime Dauplaise, secrétaire-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte. Cinq (5) personnes assistent à la séance.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-04-18

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Geneviève Paradis et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant:

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
 - a) Séance ordinaire du 5 mars 2018
- 4- Correspondance pour décision
 - a) Santé mentale Pierre-De Saurel, proclamation semaine nationale de la santé mentale 2018
 - b) Soirée bénéfice 2018 SABL
 - c) Demande d'utilisation de quais, Expéditions Canots Rabaska Sorel-Sept-îles
- 5- Correspondance aux archives
- 6- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 7- Comités municipaux
- 8- R.A.E.S.L. dépôt des états financiers 2017
- 9- R.I.A.R.Y. dépôt des états financiers 2017
- 10- Gestion de la zone inondable
 - a) Délimitation de la ligne naturelle des hautes eaux sur le territoire de la municipalité
- 11- Nomination d'inspecteurs aux fins de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme
- 12- Travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Dupont
 - a) Dépôt des plans et devis du projet relatif à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Dupont
 - b) Modification règlement n° 525-2017 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Dupont et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans
 - c) Octroi du mandat de construction, des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Dupont



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- d) Octroi des mandats de surveillance, des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Dupont
- e) Demande de servitude pour dépôt d'un tuyau de pluvial et son entretien sur les lots 4 798 917 et 4 798 949
- 13- Recours pour une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)
- 14- Adhésion regroupement d'achat de l'UMQ pour le chlorure de sodium (sel de déglçage)
- 15- Acquisition de compteurs d'eau 2018
- 16- Achat d'une camionnette 4 x 4 à cabine double
- 17- Colloque annuel Carrefour action municipale et familles
- 18- Tarification terrains de jeux
- 19- Rencontre printanière des aînés
- 20- Projet Aînés Actifs
- 21- Demande d'un don ou d'une commandite
 - a) Association des personnes handicapées, campagne de financement
 - b) Levée de fonds *Opération Enfant Soleil*, école Sainte-Anne-les-Îles
- 22- Autres affaires
- 23- Informations diverses
- 24- Questions du public
- 25- Levée de la séance

ADOPTÉE

ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

02-04-18

-Séance ordinaire du 5 mars 2018

Il est proposé par Geneviève Paradis, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018 tel que présenté.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

03-04-18

-Santé mentale Pierre-De Saurel, proclamation Semaine nationale de la santé mentale 2018

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 7 au 13 mai 2018; considérant que le thème *Agir pour donner du sens* vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec; considérant que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population; considérant que la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société; considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer la semaine du 7 au 13 mai 2018 *Semaine nationale de la santé mentale*, dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce *Agir pour donner du sens*.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

04-04-18

-Soirée bénéfice 2018 SABL

Considérant que *La Société d'aménagement de la baie Lavallière* tiendra sa prochaine soirée-bénéfice le vendredi 13 avril 2018 au restaurant Tracy.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheter deux billets au coût de 70 \$ et de délégué monsieur le conseiller Pierre Pontbriand pour y assister.

ADOPTÉE

05-04-18

-Demande d'utilisation de quais, Expéditions Canots Rabaska Sorel-Sept-Îles

Considérant la demande d'utilisation de quais formulée par monsieur Gérald Desfossés de *Expéditions Canots Rabaska Sorel/Sept-îles inc.*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'utilisation des quais situés à l'extrémité du bassin à partir du 15 mai pour la saison estival 2018 pour une somme forfaitaire de 500 \$. Il est à noter qu'aucun véhicule ne sera toléré sur la pelouse.

ADOPTÉE

06-04-18

CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

Il est proposé par Geneviève Paradis, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser la correspondance aux archives.

ADOPTÉE

07-04-18

ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Considérant le dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 491-2014; considérant que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

-de ratifier les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit: un montant de 37 656,52 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois de mars 2018 ainsi qu'un déboursé de 9 445,21 \$ pour la période comprise entre le 6 mars et le 9 avril 2018;

-et d'autoriser l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période du 6 mars au 9 avril 2018 pour un montant de 116 399,92 \$.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

COMITÉS MUNICIPAUX

Aucune rencontre des comités ce mois-ci.

08-04-18

R.A.E.S.L. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2017

Il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et de déposer aux archives les états financiers 2017.

ADOPTÉE

09-04-18

R.I.A.R.Y. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2017

Il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et de déposer aux archives les états financiers 2017 de la RIARY.

ADOPTÉE

10-04-18

GESTION DE LA ZONE INONDABLE

-Délimitation de la ligne naturelle des hautes eaux sur le territoire de la municipalité

Considérant que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a entrepris une démarche visant à demander au *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC) ainsi qu'au *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* (MAMOT) de revoir à la baisse les cotes d'élévation des niveaux d'eau qui déterminent les différentes zones inondables; considérant le rapport professionnel de monsieur Pierre Dupuis, ing. M.Sc. et Directeur de projet, Spécialiste hydraulicien Énergie - Canada chez WSP conclut que les cotes d'élévation des niveaux d'eau qui déterminent les différentes zones inondables sont surévaluées de près de 50 centimètres; considérant que la municipalité a procédé à la réalisation de levés LiDAR aéroportés sur le territoire de Sainte-Anne-de-Sorel à l'automne 2017; considérant qu'il y a lieu de procéder à la délimitation de la ligne naturelle des hautes eaux du Fleuve Saint-Laurent – Sainte-Anne-de-Sorel à l'aide de la méthode botanique experte; considérant l'offre de service de la firme Biome environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la proposition de services professionnels de la firme Biome environnement du 3 avril 2018 au coût de 10 345 \$ plus taxes pour la réalisation des travaux de la délimitation de la ligne naturelle des hautes eaux du Fleuve Saint-Laurent – Sainte-Anne-de-Sorel à l'aide de la méthode botanique experte.

ADOPTÉE

11-04-18

NOMINATION D'INSPECTEURS AUX FINS DE LA LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME

Considérant que la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, c. L-6.2) permet aux municipalités d'identifier, pour l'application des chapitres II et III de la loi, sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics, des personnes ou des catégories de personnes pour remplir les fonctions d'inspecteur; considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents de la paix de la Sûreté du Québec ainsi que l'inspecteur et l'agent municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel à délivrer, pour et



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux dispositions des chapitres II et III de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil nomme les agents de la paix de la Sûreté du Québec ainsi que l'inspecteur et l'agent municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel afin de remplir les fonctions d'inspecteur et d'exercer les pouvoirs prévus à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* pour veiller à l'application des chapitres II et III de ladite loi, sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics;

QUE les agents de la paix de la Sûreté du Québec ainsi que l'inspecteur et l'agent municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel soient autorisés à émettre des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux dispositions des chapitres II et III de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics.

ADOPTÉE

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES RELATIFS À L'AQUEDUC, À LA COLLECTE DES EAUX USÉES ET PLUVIALE SUR LA RUE DUPONT

12-04-18

-Dépôt des plans et devis du projet relatif à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Dupont

Considérant qu'il y a lieu de déposer les plans et devis du projet relatif à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Dupont conformément aux dispositions du règlement d'emprunt n° 525-2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les plans et devis préparés par monsieur Luc Brouillette, ingénieur soient joints au règlement d'emprunt n° 525-2017 pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

13-04-18

-Modification règlement n° 525-2017 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Dupont et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans

Considérant que la municipalité est allée en appel d'offres pour des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Dupont via le système électronique d'appel d'offres SEAO et le journal *Les 2 Rives* conformément au règlement sur l'adjudication de contrats ainsi qu'à notre politique de gestion contractuelle; considérant que le *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* a approuvé le 26 février 2018 le règlement d'emprunt n° 525-2017 autorisant pour ces travaux une dépense et un emprunt de 720 000 \$; considérant que suite à l'appel d'offres pour les travaux, une dépense supplémentaire à l'estimation initiale de 268 000 \$ pour les mêmes travaux est nécessaire; considérant qu'en vertu de l'article 1076 du Code municipal, un règlement d'emprunt peut être modifié, par résolution, lorsque cette



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables; considérant que les sommes nécessaires sont disponibles au surplus accumulé de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Geneviève Paradis et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier le règlement d'emprunt n° 525-2017 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Dupont et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans en augmentant la dépense de 268 000 \$ à la suite d'une majoration du coût des travaux et en affectant à cette fin une somme de 268 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté. La dépense autorisée s'élèvera donc à 988 000 \$. L'annexe B du règlement est modifiée en conséquence.

ADOPTÉE

14-04-18

-Octroi du mandat de construction, des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Dupont

Considérant que la municipalité est allée en appel d'offres pour des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Dupont via le système électronique d'appel d'offres SEAO et le journal *Les 2 Rives* conformément au règlement sur l'adjudication de contrats ainsi qu'à notre politique de gestion contractuelle; considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire doit approuver le règlement d'emprunt n° 525-2017 pour ces travaux; considérant la résolution n° 13-04-18 de ce Conseil; considérant que le plus bas soumissionnaire conforme est la *compagnie Mc B.M. Inc.*; considérant la recommandation de notre ingénieur-conseil, monsieur Luc Brouillette en date du 2 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à *l'entrepreneur Mc B.M.Inc.* pour le projet de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Dupont au montant de 881 215,47 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

15-04-18

-Octroi des mandats de surveillance, des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Dupont

Considérant l'offre de services de *LD services et consultants* pour la surveillance de chantier en résidence des travaux d'infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Dupont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat de surveillance pour la surveillance de chantier en résidence pour les travaux d'infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Dupont à *LD services et consultants* pour la surveillance de chantier en résidence au coût de 20 700 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

16-04-18

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

-Demande de servitude pour dépôt d'un tuyau de pluvial et son entretien sur les lots 4 798 917 et 4 798 949

Considérant qu'il y a lieu de demander une servitude pour le dépôt d'une conduite pluviale et son entretien futur sur les lots 4 798 917 et 4 798 949 du cadastre du Québec pour la rue Dupont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Geneviève Paradis et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la signature de la servitude en faveur de la municipalité sur les lots 4 798 917 et 4 798 949 du cadastre du Québec; de mandater les notaires choisis par les propriétaires des lots visés, à produire les actes de servitude et de défrayer tous les frais inhérents.

ADOPTÉE

RECOURS POUR UNE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (RPEP)

17-04-18

Considérant la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

considérant l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, ci-après RPEP par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

considérant que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* RLRQ, c. Q-2; ci-après L.Q.E., l'entrée en vigueur du RPEP fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

considérant que, après examen du RPEP et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels; considérant que le premier alinéa de l'article 118.3.3 L.Q.E. permet au *ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC), ci-après le ministre de l'Environnement d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le RPEP, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le RPEP dans la mesure que détermine le ministre;

considérant que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a adopté le règlement n° 512-2016, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 12 septembre 2016;

considérant qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

lieu et place du RPEP sur le territoire de la municipalité; considérant que, dans une démarche similaire, trois cent dix-huit (318) municipalités, ci-après *les municipalités réclamantes* ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au RPEP, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable, ci-après la *demande de dérogation*;

Considérant qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au RPEP, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficace des sources d'eau potable sur leur territoire respectif; considérant qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au RPEP; considérant que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier; considérant que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au RPEP, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du Règlement n° 512-2016 de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement; considérant que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le RPEP déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation; considérant le principe de précaution enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement; considérant aussi le principe de subsidiarité, également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés; considérant que, par l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu

que les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois; les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et

que les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable; considérant qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale; considérant que cette demande outrepassse le cadre de la L.Q.E et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement; considérant que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente; considérant que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes; considérant que dans ces circonstances, la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes; considérant que le *Fonds intermunicipal de défense de l'eau* (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes; considérant que l'article 91 du Code de procédure civile prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte; considérant que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après les municipalités requérantes) ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire; considérant les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire; considérant qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au RPEP; considérant que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du Code de procédure civile.

considérant qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au RPEP, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif; considérant qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au RPEP; considérant que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier; considérant que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au RPEP, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du Règlement n° 512-2016 de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement; considérant que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le RPEP déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation; considérant le principe de précaution enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement; considérant aussi le principe de subsidiarité, également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés; considérant que, par l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu

que les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois; les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable; considérant qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale; considérant que cette demande outrepassse le cadre de la L.Q.E et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement; considérant que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente; considérant que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes; considérant que dans ces circonstances, la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes; considérant que le *Fonds intermunicipal de défense de l'eau* (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes; considérant que l'article 91 du Code de procédure civile prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte; considérant que les



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après les municipalités requérantes) ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire; considérant les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire; considérant qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au RPEP; considérant que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du Code de procédure civile. Il est proposé par Geneviève Paradis, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents

de réaffirmer la volonté de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP;

de confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au RPEP, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile*;

de demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;

d'autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

18-04-18

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ADHÉSION REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UMQ POUR LE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ* pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2018-2019;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

19-04-18

ACQUISITION DE COMPTEURS D'EAU 2018

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'achat de compteurs d'eau afin de poursuivre le remplacement des anciens compteurs d'eau; considérant que *Les compteurs Lecomte* ont l'exclusivité de la vente des compteurs Badger au Québec; considérant que l'installation se fait par nos employés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat de quatre-vingt-dix-huit (98) compteurs d'eau à l'entreprise *Les compteurs Lecomte* selon la ventilation suivante: 49 compteurs 3/4 X 1/2 à 220 \$ et 49 compteurs 5/8 X 1/2 à 220 \$ pour une somme totale de 21 560 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

20-04-18

ACHAT D'UNE CAMIONNETTE 4 X 4 À CABINE DOUBLE

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de la camionnette F-250 2011 des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur général, M. Maxime Dauplaise, soit autorisé à formuler et à lancer un appel d'offres public sur invitation auprès d'un minimum de trois (3) soumissionnaires pour l'acquisition éventuelle d'une (1) camionnette 2018 ou 2019 4 x 4 à cabine double à essence et la reprise en option de la camionnette F-250 diesel 2011.

ADOPTÉE

21-04-18

COLLOQUE ANNUEL CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLES

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'inscription des personnes intéressées au 30^e colloque du *Carrefour action municipale et familles* les 14 et 15 juin prochain à Montréal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Geneviève Paradis et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'inscription de madame Myriam Cournoyer, responsable des questions familiales au 30^e colloque du *Carrefour Action municipale et familles* les 14 et 15 juin prochain à Montréal et de défrayer tous les frais inhérents.

ADOPTÉE

22-04-18

TARIFICATION TERRAINS DE JEUX

Considérant le succès des terrains de jeux à Sainte-Anne-de-Sorel à l'été 2017; considérant la volonté du Conseil municipal de poursuivre l'offre des camps de jour à l'été 2018; considérant qu'il y a lieu d'établir la tarification 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Geneviève Paradis et résolu à l'unanimité des conseillers présents de reconduire la même tarification qu'à l'été 2017 incluant l'option service de garde à l'heure au coût de 5 \$ l'heure.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

23-04-18

RENCONTRE PRINTANIÈRE DES AÎNÉS

Considérant la présence de la politique *Municipalité Amie Des Aînés* (MADA); considérant la volonté du Conseil municipal de maintenir des liens forts entre les aînés; considérant que le comité souhaite tenir un brunch printanier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'inviter les aînés à un brunch printanier d'échanges le dimanche 6 mai prochain au club de golf *Les Dunes*, et d'établir le coût du brunch à 10 \$ par personne. Également résolu que la municipalité défraie les coûts excédentaires relativement à cette activité.

ADOPTÉE

24-04-18

PROJET AÎNÉS ACTIFS

Considérant les deux (2) objectifs du plan d'action de la Politique MADA (*Municipalité Amie Des Aînés*) soient : favoriser le développement actif sur le territoire de la municipalité et développer différentes activités de loisir pour les aînés; considérant qu'une des actions proposées du plan d'action de la Politique MADA est de proposer des activités pour permettre aux aînés d'être actifs; considérant qu'il existe à la MRC de Pierre-De Saurel un projet d'activités *Aînés Actifs autorisant une aide financière*; considérant l'excellente participation des aînés lors de la période estivale 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité informe la MRC de Pierre-De Saurel qu'elle veut faire partie du projet *Aînés Actifs*, et accepte de défrayer les coûts;

ADOPTÉE

25-04-18

DEMANDE D'UN DON OU D'UNE COMMANDITE

-Association des personnes handicapées, campagne de financement

Considérant la campagne de levée de fonds et l'invitation de *l'Association des personnes handicapées de Sorel-Tracy* à participer à leur souper bénéfice le 30 mai prochain.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Geneviève Paradis et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser un don de 50 \$.

ADOPTÉE

26-04-18

-Levée de fonds *Opération Enfant Soleil*, école Sainte-Anne-les-Îles

Considérant que dans le cadre du Défi Santé, la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel ainsi que l'école Sainte-Anne-les-Îles, conjuguent leurs efforts pour offrir de nombreuses activités dont le but est de développer de saines habitudes de vie; considérant que les citoyens et les enfants cuisineront de la sauce à spaghetti qui sera vendue au profit d'*Opération Enfant Soleil*; considérant que la municipalité souhaite participer financièrement à cette campagne de levée de fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire un don de 100 \$ à *Opération Enfant Soleil*.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

AUTRES AFFAIRES

INFORMATIONS DIVERSES

Le maire mentionne qu'il est membre du comité exécutif du Caucus des municipalités locales de l'Union des municipalités du Québec UMQ.

Le Caucus des municipalités locales de l'UMQ est formé de plus de 145 municipalités urbaines et rurales comprises dans le territoire rural du Québec, qui ont des caractéristiques distinctes de celles des municipalités de centralité. Le comité exécutif du caucus est formé de représentants de sept régions.

QUESTIONS DU PUBLIC

Léo Dutil : Date d'installation des abris temporaires.

Mario Gamelin : Date d'installation des abris temporaires.

LEVÉE DE LA SÉANCE

27-04-18

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 21.

ADOPTÉE

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,
directeur général
et secrétaire-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »